

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-DC-10**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passées selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant,
Vu le contrat n°17AE280106 d'entretien et de maintenance ascenseur signé avec MISTRAL le 20 juillet 2017,
Considérant qu'il s'avère indispensable d'actualiser ledit contrat suite à l'installation du kit GSM (les lignes filaires ascenseur ne seront plus en état de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tard),

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé la signature d'un avenant au contrat de maintenance n°17EA280106 entre le centre de gestion d'Eure-et-Loir représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

MISTRAL ASCENSEUR dont le siège est situé Parc d'activités de la Fontaine de Jouvence – 14 rue Angiboust – 91460 MARCOUSSIS représenté par Alexis PASTOR, Technico-commercial.

Article 2 : L'avenant a pour objet d'inclure à compter du 1^{er} mai 2025 au contrat d'entretien et de maintenance la redevance GSM et toutes les communications entre la cabine et le centre d'appel MISTRAL.

Article 3 : Le prix de la prestation annuelle s'élève à un montant de 1854.00 € HT (soit 2224.80 € TTC) payable trimestriellement à terme échoir par mandat administration, et révisable par application des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 31 mars 2025
Le Président

Bertrand MASSOT

Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
préfecture le : - 1 AVR. 2025
La Directrice générale, par
délégation,

Gabrielle BARRETT